



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 147/2023  
SÉANCE N°7 DU 18 SEPTEMBRE 2023

### **LOUVERNÉ – ZI BEAUSOLEIL – VENTE D'UN TERRAIN À PIERRE-YVES LE HUEROU KERISEL & DAVID GUIARD**

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 12 septembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

#### **Étaient présents**

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle, Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Gwénaél Poisson (jusqu'à 19 h 11), Christine Dubois (à partir de 17 h 22), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin et Julien Brocail (à partir de 17 h 26), membres du bureau.

#### **Était absent ou excusé**

Antoine Caplan, membre du bureau.

#### **Étaient représentés**

Nicole Bouillon a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle (à partir de 19 h 11), David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 22 septembre 2023.

N° 147/2023

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

LOUVERNÉ – ZI BEAUSOLEIL – VENTE D'UN TERRAIN À PIERRE-YVES LE HUEROU KERISEL & DAVID GUIARD

Rapporteur: Patrick Péniguel

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la demande formulée par Monsieur Pierre-Yves LE HUEROU KERISEL et Monsieur David GUIARD, représentant la société (en cours de création), en vue de se porter acquéreur d'un terrain de 2 489 m<sup>2</sup> à découper sur la parcelle cadastrée section n° 0200 et n° 0201, sur la zone industrielle de Beausoleil à Louverné (53950),

Vu l'avis des domaines en date du 1<sup>er</sup> août 2023,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er**

La vente à Monsieur Pierre-Yves LE HUEROU KERISEL et Monsieur David GUIARD, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait d'un terrain de 2 489 m<sup>2</sup> à découper sur la parcelle cadastrée section n° 0200 et n° 0201, ZI de Beausoleil à Louverné (53950), est acceptée pour la construction d'entrepôts d'une surface de 500 m<sup>2</sup> en VEFA pour l'entreprise de transport Express de Jérémy GANDAIS, actuellement située ZA des Bardagers à Changé (53810). Le terrain libéré doit permettre la construction de logements pour l'association EKLA. La parcelle sera composée de : d'espaces de stockage, de bureaux, de sanitaires, de salles de repos, de vestiaires, d'archives.

**Article 2**

Le prix de vente est fixé à 20 € HT/m<sup>2</sup>. Soit un total de 49 780 € HT  
Auxquels il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total de : 50 480 € HT (cinquante mille quatre cent quatre-vingt euros).  
Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

**Règlement :**

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 2 524 € (deux mille cinq cent vingt-quatre euros)).
- le jour de la signature de l'acte authentique chez le notaire, paiement comptant : 95 % du montant soit 47 956 € (quarante-sept mille neuf cent cinquante-six euros) et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n° 2010-237 du 9 mars 2010.

- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

#### Article 3

L'acte de vente sera reçu à l'Étude LM53 Notaires, située 94 Avenue Robert Buron 53000 Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

#### Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### Article 6

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230918-S07-BC-147-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

Mise en ligne le : 27/09/2023